CENTRE HOSPITALIER
D'ARCACHON

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
n° 2025-10

La Directrice du Centre Hospitalier d'Arcachon,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2024 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier d'Arcachon, à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu la décision en date du 2 décembre 2021 nommant Monsieur Yannick LAGARDE ingénieur hospitalier titulaire au centre hospitalier d'Arcachon ;

Vu les arrêtés respectifs de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2021 nommant Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes, directeurs d'hôpital (hors classe), en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines, des affaires médicales et générales, au Centre hospitalier d'Arcachon à compter du 1 juin 2021 ;

Vu la décision du 05 avril 2018 nommant Madame Mathilde Chapelle attaché d'administration hospitalière titulaire au Centre hospitalier d'Arcachon ;

Vu l'organigramme de Direction en vigueur ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick LAGARDE à l'effet de signer tous les documents, actes et décisions relevant du périmètre de la direction du système d'information.

Article 2 : En dehors des situations limitativement énumérées à l'article 4 de la présente décision, Monsieur Yannick LAGARDE n'est pas autorisé à déléguer sa signature de sa propre initiative, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick LAGARDE, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes, Adjoint au Directeur chargé des ressources humaines, des affaires médicales et affaires générales et en son absence à Madame Mathilde Chapelle, directrice des affaire financières et ressources matérielles, à l'effet de signer tous les documents, actes et décisions relevant du périmètre de la direction du système d'information.

Article 4°: Obligation est faite à Monsieur Yannick LAGARDE de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation.

Article 5 : Les délégations de signature consenties intuitu personae par le Chef d'Etablissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.

Article 6 : Le Chef de l'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisées.

Article 7 : La présente décision comporte un exemplaire de la signature de Madame Mathilde Chapelle, pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.

Article 8 : La présente décision est :

- Notifiée à l'intéressé(e)
- Publiée par voie d'affichage interne
- Communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie compétent.

Article 9 : La présente décision prend effet le 1er mai 2025.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arcachon
- par recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, le 25 avril 2025

L'intéressé

Yannick LAGARDE

CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON

La Directrice,

Elisabeth CALMON

Visa de Vincent Tortes-Saint-Jammes

Visa de Mathilde Chapelle